

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2023

FACILITER LE PASSAGE ET L'OBTENTION DE L'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE -
(N° 793)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL38

présenté par
M. Ménagé

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« L. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration »

les mots :

« L. 212-1 du code de la route ».

II. – En conséquence, aux alinéas 1 et 2, substituer à la référence :

« L. 312-1-4 »

la référence :

« L. 212-1-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de cohérence et de lisibilité vise à inscrire le dispositif au sein du code de la route, dans le chapitre relatif à l'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur, plutôt qu'au sein du titre du code des relations entre le public et l'administration relatif au droit d'accès aux documents administratifs.